

REVUE DE PRESSE

Lu dans le numéro 759 « Intérêts privés » du mois de décembre 2017

Actualités - Impôts

Hausse de la CSG dès 2018

L'augmentation de la CSG (+ 1,7 %) à compter du 1er janvier 2018 va concerner les revenus du patrimoine perçus en 2017 pour lesquels la cotisation n'est pas prélevée immédiatement (précomptée comme sur les salaires ou revenus de placements financiers) mais fait l'objet d'un avis d'imposition après déclaration des revenus. Sont ainsi concernés par les prélèvements sociaux relevés de 15,5 % à 17,2 % les revenus fonciers (loyers) encaissés en 2017 de même que certains revenus financiers : rentes viagères à titre onéreux (fraction soumise à l'impôt), plus-values sur valeurs mobilières soumises au barème de l'impôt. En outre, la CSG augmentée s'appliquera aussi aux revenus professionnels des indépendants perçus en 2017 : BIC, BNC, plus-values professionnelles.

Prélèvement à la source en 2019, Bercy dit oui

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu n'est finalement ni annulé, ni substantiellement modifié mais simplement reporté d'un an. Bercy a confirmé sa mise en œuvre à compter de l'année 2019. Il fera l'objet de mesures dans le projet de la loi de finances rectificative pour 2017. Le taux de prélèvement sera indiqué aux déclarants en ligne lors de la déclaration des revenus de 2017 au printemps 2018 (à la réception des avis, l'été 2018, pour les déclarants papier) avec une possibilité de demander un taux individualisé ou non personnalisé.

Don – IFI (Impôt sur la fortune immobilière)

Le délai pour effectuer un don et bénéficier d'une réduction à IFI sera finalement identique à celui applicable à l'ISF (il avait d'abord été raccourci dans le projet de loi de finance 2018). Pour l'IFI 2018, il court du lendemain de la date limite de dépôt de la déclaration ISF 2017 jusqu'à la date de dépôt de la déclaration IFI en 2018.

Immobilier professionnel et IFI (Impôt sur la fortune immobilière)

Si seul l'immobilier est soumis à IFI, tous les actifs immobiliers ne sont pas visés. Les règles applicables à l'ISF sont transposées à l'IFI et, ainsi, les biens professionnels, y compris immobiliers, n'y seront donc pas assujettis. En revanche, l'immobilier détenu en tant qu'investissement (dont bureaux, commerce...) entre bien dans l'IFI.

Une exception, introduite dans le projet de loi de finances pour 2018, exclut de l'IFI les fonds (OPCVM, fonds d'investissement...) composés d'immobilier pour moins de 20 % de l'actif, si le contribuable détient moins de 10 % du capital ou des droits de vote.

APL

Les enfants dont les parents paieront le futur impôt sur la fortune (IFI) ne pourront toujours pas prétendre aux diverses aides au logement (APL, allocation de logement familiale et allocation de logement social). C'est ce que prévoit un amendement au projet de loi de finances pour 2018.

Actualités – Famille

Cessu

Le chèque emploi service universel, dispose d'un nouveau site internet (cesu.fr) grâce auquel le particulier employeur peut faire en ligne toutes les déclarations concernant son salarié à domicile, mais aussi calculer le coût de l'embauche, évaluer ce qui restera à la charge après application du crédit d'impôt de 50 %.

21 %

Augmentation, en 5 ans, des frais moyens de succession facturés par les banques aux héritiers de leurs clients après un décès (tarif moyen : 308 €). Cette forte progression ressort d'une étude conduite par Meilleurebanque.com, comparateur bancaire indépendant (118 tarifs étudiés).

Actualités – Social – Retraite

Fusion AGIRC-ARRCO en 2019

Décidée il y a deux ans pour des raisons économiques, la fusion des deux caisses de retraite complémentaire Arrco (salariés) et Agirc (cadres), programmée pour le 1er janvier 2019, entre dans sa phase active avec la tenue de négociations entre les partenaires sociaux concernant l'harmonisation des droits des assurés. A terme, les deux régimes n'en feront qu'un avec des conditions unifiées pour les retraités.

En l'état actuel des négociations, on se dirige vers les mesures suivantes qui seront communes à tous les salariés (cadres ou pas) : reprise de la valeur du point et du salaire de référence de l'Arrco, fixation à 55 ans de l'âge du conjoint pour pouvoir bénéficier de la reversion (actuellement fixée à 55 ans à l'Arrco et à 60 ans pour l'Agirc), majoration pour les enfants plafonnée à 2000 € par an (actuellement 1000 € dans les deux caisses). Les discussions devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année pour un accord finalisé au plus tard, en principe, le 1er janvier 2019.

Retraités exonérés de CSG, CRDS : lesquels ?

Le barème des plafonds de revenus jusqu'auxquels les retraités seront exonérés de CSG, CDRS et de CASA (contribution pour le remboursement de la dette sociale) sur leur pension au cours de l'année 2018 a été revalorisé de 0,2 % :

- pour 1 part : le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder 11.018 € ;
- pour 1,5 part : 13.960 €

pour 2 parts : 16.902 €

ces seuils se rapportent à l'année N-2 (revenue de 2016 pour les retraites perçues en 2018).

Tiers-payant « Généralisable »

Promise pour le 30 novembre 2017 par le précédent gouvernement, la généralisation du tiers payant, qui permet aux assurés de ne pas avancer d'argent pour les consultations et l'achat de médicaments, va laisser la place à un tiers payant « généralisable », c'est-à-dire facultatif. Selon l'actuelle ministre de la Santé Agnès Buzyn, l'Assurance maladie n'est pas techniquement prête pour sa généralisation à tous les assurés. A la grande satisfaction des syndicats de médecins plutôt hostiles. Pour l'heure, le tiers payants reste donc obligatoire pour les assurés en ALD, les femmes enceintes et les bénéficiaires de la CMU complémentaire.

Actualités – immobilier -

Sapin 2, Connait pas.....

Savez-vous que dès le 1er janvier 2018, vous pourrez changer chaque année d'assurance emprunteur pour bénéficier de tarifs plus avantageux ? Une mesure de résiliation annuelle créée par la loi Sapin 2, mais qui est méconnue par 67 % des emprunteurs français (sondage de courtier en assurance de prêt Magnolia.fr). La résiliation pourra se faire à la date anniversaire du contrat. Ne tardez donc pas à entreprendre les démarches si votre contrat a été conclu en début d'année. Reste que les banques, principaux acteurs de l'assurance de prêt, qui risquent de perdre leurs généreuses marges sur ces contrats « groupe », ont porté l'affaire devant le Conseil Constitutionnel. Verdict le 11 janvier 2018 au plus tard !

Malus 2018 à partir de 120 G co2/km

Malus auto : vous pouvez encore éviter la hausse !

Le barème 2018 du bonus-malus écologique, appliqué lors de l'achat d'une voiture neuve, va alourdir sérieusement la facture. Si le bonus de 6000 € pour l'achat d'un véhicule électrique est maintenu, celui jusque là accordé aux voitures hybrides (1000 €) est purement et simplement supprimé. Autrement dit, les bénéficiaires d'un bonus vont devenir rares. C'est en revanche, l'inverse du côté du malus, dont le seuil de déclenchement est abaissé de 127g de CO2 par kilomètre à 120g/km avec un barème qui évolue désormais gramme par gramme. D'où des taxes qui explosent. Par exemple, pour une voiture à moteur essence émettant 130g/km (C4, Mégane, etc.) le malus passe de 73 € à 300 €, soit une augmentation de 411% !

Paradoxe : les voitures Diesel aujourd'hui montrées du doigt émettent moins de CO2 et risquent moins le malus....Pour limiter les frais, il faut acheter très vite car le malus s'applique à la date d'établissement de la carte grise et non pas à celle de la livraison du véhicule. Mieux vaut donc opter pour un modèle immédiatement disponible en concession.